



Date de la Convocation

6 septembre 2024

Date de l’Affichage

6 septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Représentés : 2

Absents : 2

Objet de la délibération

Fixation des frais d’écologie
2023-2024 et autorisation
d’établir les conventions de
participation des communes
de résidence des parents

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2024-24 SEANCE DU 13 septembre 2024**

L’an deux mil vingt-quatre, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire,**

M Jean-Paul ANGLADE, M Grégory THIBAUD **Adjoints,**

Mme Florence DECHELLE, Mme Pascale BACQUET, M Pierre de MONTALEMBERT, Mme Marie CORNET-VERNET, Mme Oriane PODEVIN, M Daniel MATHE, **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS et REPRESENTES

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA,

M Philippe BARRAULT représenté par Mme Oriane PODEVIN

SECRETARE DE SEANCE : Mme Oriane PODEVIN

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l’Etat ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles concernant les modalités de fixation des frais de fonctionnement au titre des écoles élémentaires ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.2121-29, L.2321-2 ;

VU le code de l’éducation et notamment les articles L.212-8, R.212-21, R.212-22 et R.212-23 ;

CONSIDERANT que la commune de Boissettes qui est en regroupement pédagogique intercommunal avec la commune de Boissise-la-Bertrand ;

CONSIDERANT que l’école Les Fontaines de Boissise-la-Bertrand accueille des enfants placés par les services d’action sociale à Action Enfance, implantée sur la commune de Boissettes et dont les parents résident dans d’autres communes ;

CONSIDERANT que concernant ces enfants dont les parents ne résidant pas à Boissettes, il y a lieu de procéder à la répartition des frais d'écolage auprès des communes de résidence des parents pour l'année 2023-2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention annuelle pour frais d'écolage entre la commune de Boissettes et les communes de résidence des parents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

FIXE les frais d'écolage à **987 euros** par enfant pour l'année 2023-2024, pour la participation des communes de résidence des parents dont les enfants sont scolarisés à l'école Les Fontaines à Boissise-la-Bertrand.

PRECISE que ce montant s'applique pour l'année scolaire entière sans possibilité de prorata.

DIT que la participation des communes aux frais d'écolage sera demandée au moyen d'un avis de sommes à payer en début d'année scolaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à signer les conventions concernant les frais d'écolage, avec les communes de résidence des parents.

A Boissettes, le 13 septembre 2024

Secrétaire de séance,
Oriane PODEVIN



Le Maire,
Thierry SEGURA



Monsieur le Maire,
-certifie le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif
De Melun dans un délai de deux mois à compter de
L'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
Informatique « Télérecours citoyens » accessible par
Le site internet www.telerecours.fr